

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-3161

présenté par
M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Le Gayic, M. Chailloux,
Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon,
M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'améliorer les conditions de vie des étudiants Māōhi, en augmentant le budget de l'État consacré à l'aide au logement étudiant (ALE).

Selon un rapport publié en 2022 par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF), la moitié des étudiants Māohi ont des revenus mensuels inférieurs à 30 000 francs CFP, soit 250 euros par mois. Cette précarité étudiante, qu'on retrouve également dans l'hexagone, est d'autant plus délétère en Māohi nui où le niveau des prix est 39 % plus élevé qu'en France hexagonale.

Tandis que certains étudiants ont la chance de pouvoir compter sur le soutien d'un réseau familial ou amical, d'autres en revanche sont contraints de travailler en parallèle de leurs études ou de souscrire un emprunt pour pouvoir se loger et subvenir à leurs besoins. Parmi les étudiants logés en résidence étudiante, 82 % déclarent que leur loyer constitue un poste principal de leurs dépenses. Accroître le budget de l'État consacré à l'aide au logement étudiant permettrait ainsi à un plus grand nombre d'étudiants d'en bénéficier.

Pour l'année 2021-2022, environ 400 étudiants boursiers sur un total de 4700 étudiants inscrits, ont pu bénéficier d'une aide au logement. Celle-ci variait selon l'échelon de 10 000 à 30 000 francs CFP, soit un maximum de 250 euros par mois. Le coût pour l'État est de 500 000 euros par an. L'amendement proposé vise à augmenter ce chiffre d'un million d'euros, afin que le nombre de bénéficiaires soit multiplié par trois. L'augmentation de ce budget permettrait notamment d'engager un travail de réflexion sur l'ouverture de ces aides aux étudiants non boursiers, comme c'est déjà le cas en France hexagonale. En effet, nombre d'étudiants se trouvent en situation de précarité sans pour autant satisfaire aux critères des bourses.

Afin de répondre aux règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, cet amendement procède aux mouvements de crédits suivants :

- l'action 4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est majorée de 1 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement.
- l'action 1 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi outre-mer » est minorée de 1 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement.